CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 septembre 2008

Compte-rendu

Le conseil municipal a délibéré sur :

- la MODIFICATION DES STATUTS de ROANNAISE DE L'EAU

Suite à la demande d'adhésion de la commune de RENAISON pour la compétence eau, assainissement collectif et assainissement non collectif, les statuts doivent être modifiés. Roannaise de l'Eau demande aux Collectivités déjà adhérentes de se prononcer sur les modifications statutaires qu'entraîne cette adhésion.

Le conseil se prononce favorablement pour la modification des statuts de la Roannaise de l'Eau.

- la CONVENTION PSU à signer entre la CAF et la commune

Il est rappelé que la crèche est passée, depuis le 1^{er} janvier 2005, sous le régime de Prestation de Service Unique. Une convention avait été signée avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans.

L'échéance étant au 31 décembre 2008, la Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Après différentes questions, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention P.S.U. avec la C.A.F pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- le Contrat enfance Jeunesse

Le contrat enfance conclu avec la C.A.F. et les sept communes du territoire de la C.C.O.R. est arrivé à terme le 31 décembre 2007. La C.A.F. doit établir un nouveau contrat Enfance-Jeunesse- volet enfance.

Pour son établissement, la C.A.F. a pris connaissance des résultats 2007 et a tenu compte des actions nouvelles, notamment la prévision du passage à 24 enfants à la crèche à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le conseil, après étude des différents documents et délibération, autorise le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

- I'INTERVENTION D'UN ENSEIGNANT SPECIALISE

M. THIVEND informe le conseil qu'une enseignante spécialisée intervient auprès des enfants en difficulté dans les écoles de OUCHES, POUILLY LES NONAINS, ST ALBAN LES EAUX, ST ANDRE D'APCHON et RENAISON. Il présente le projet de convention relative aux modalités de financement de son budget. Le coût pour les communes de moins de 2000 habitants est de 60 €, pour les communes de plus de 2000 habitants le montant est de 100 €

Le conseil autorise le Maire à signer la convention définitive établie entre les communes concernées.

- la PERENNISATION du RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Suite à la réunion du Comité de pilotage du Relais Assistantes Maternelles de l'Ouest Roannais le 10 juin 2008, il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la pérennisation du relais. M. THIVEND indique que Mme PLUCHOT, Animatrice du R.A.M. a rencontré les membres du bureau de la C.C.O.R. pour leur expliquer son rôle auprès des assistantes maternelles, des parents et des divers partenaires. Il rappelle aussi que la commune de Pouilly les Nonains est commune pilote et que le R.A.M. entre dans le contrat enfance jeunesse et bénéficie des prestations de la C.A.F. Le conseil entérine la décision prise par les membres du bureau de la C.C.O.R. à savoir la pérennisation du Relais Assistantes Maternelles de l'Ouest Roannais.

- la CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LENTIGNY pour l'occupation d'un local par le RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

L'animatrice du R.A.M. utilise, un jeudi sur 2 le matin, le local de la garderie scolaire de l'école de LENTIGNY. Ce local est situé rue Buissonnière. La commune de LENTIGNY a établi une convention pour la mise à disposition de ce local, un règlement intérieur a également été rédigé. Le conseil autorise le Maire à signer cette convention qui sera appliquée jusqu'au 31 juillet 2009.

INFORMATIONS DIVERSES

M. BUONO fait le point sur les différents travaux de voirie. M. MARTIN informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association dénommée « Comité de Jumelage ».